

## Catastrophes naturelles



### SOMMAIRE

- @ [Généralités](#)
- @ [Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?](#)
- @ [A quel moment s'applique-t-elle ?](#)
- @ [Votre client "particulier" : quelle indemnisation ?](#)
- @ [Votre client "professionnel" : quelle indemnisation ?](#)
- @ [Les franchises CAT-NAT](#)
- @ [Quel coût humain et financier ?](#)
- @ [Catastrophes naturelles : comment les prévenir ?](#)

Que regroupent exactement les termes de "catastrophes naturelles" ? Comment se calcule l'indemnisation ?

#### > Généralités

La garantie « catastrophes naturelles » a été rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1982 : en assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol, l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles.

Le régime légal des catastrophes naturelles concerne les biens situés et les activités exercées en France, dans les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Guyane) et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. (Source : FFSA)

#### > Qu'est ce qu'une catastrophe naturelle ?

Il s'agit d'un événement ayant pour origine un phénomène naturel d'une telle intensité anormale que les mesures habituelles de prévention n'ont pu en empêcher les effets qui en découlent :

- Les inondations,
- Les coulées de boue,
- La sécheresse
- Les avalanches,
- Les tremblements de terre,
- L'action mécanique des vagues,
- Les glissements et affaissements de terrain.

Depuis la loi du 27 février 2002, le champ d'application de la loi sur les catastrophes naturelles a été étendu aux affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières.

#### > A quel moment s'applique-t-elle ?

Il est indispensable qu'un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

La garantie porte alors sur les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, ainsi que sur le bétail en étable et les récoltes engrangées.

#### > Votre client "particulier" : quelle indemnisation ?

Dès que votre client constate les dégâts, et au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, il doit établir une déclaration de la nature des dommages subis et vous envoyer, dès que possible, un état estimatif des pertes. Un expert, désigné par vos soins, viendra le cas échéant constater puis évaluer les dégâts.

Sauf en cas de force majeure (par exemple, après une inondation, tant que la décrue n'a pas permis

d'effectuer l'expertise), vous devrez indemniser votre client dans un délai de 3 mois à compter soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif complet des dommages et pertes subis, soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

A savoir, un même événement climatique peut être classé pour partie seulement en catastrophe naturelle. Par exemple : lors d'un très violent orage, l'inondation (eaux de ruissellement sur le sol ou élévation du niveau d'un cours d'eau ou d'une nappe d'eau) sera classée en catastrophe naturelle alors que la tempête de vent ou la foudre entreront dans les garanties accordées normalement par le contrat d'assurance souscrit.

**ATTENTION : La loi prévoit au titre de cette garantie, la prise en charge des dommages matériels causés aux seuls biens assurés. Sont garantis les :**

- Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.
- Honoraires d'architecte
- Honoraires de décorateurs, de contrôle technique
- Frais de démolition et de déblais des biens assurés endommagés par le sinistre
- Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage
- Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis
- Fondations et murs de soutènement de l'habitation
- Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat

### > Votre client "professionnel et entreprise" : quelle indemnisation ?

Les démarches sont les mêmes. Sont garantis les :

- Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, aux marchandises, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat
- Honoraires d'architecte
- Honoraires de décorateurs, de contrôle technique et d'ingénierie
- Frais de démolition et de déblais des biens assurés endommagés par le sinistre
- Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage
- Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis
- Fondations et murs de soutènement
- Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat
- Pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à des dommages matériels aux biens assurés

### Les franchises CAT-NAT

Il y a application exclusive des franchises Catastrophes Naturelles, légales et d'ordre public. La franchise légale de base s'élève à 380 euros pour les biens à usage d'habitation et les véhicules terrestres à moteur. Pour les véhicules à usage professionnel, la franchise contractuelle indexée, si elle est supérieure, doit s'appliquer.

Pour les biens à usage professionnel, la franchise s'élève à 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 1 140 euros. Si la franchise contractuelle indexée est supérieure, c'est cette dernière qui doit s'appliquer.

**Attention : ces franchises, à l'exception de celles concernant les VTM, pourront être modulées pour les sinistres survenus dans des communes non dotées d'un Plan de Protection des Risques :**

- 3e arrêté pour le même risque dans les cinq ans : doublement de la franchise de base
- 4e arrêté : triplement de la franchise de base
- 5e arrêté : quadruplement de la franchise de base

## > Quel coût humain et financier ?

Entre 1980 et 2000, séisme, éruption volcanique, inondation, cyclone tropical, sécheresse ont causé la mort d'environ 1,5 million de personnes.

En 2004, les catastrophes naturelles ont fait 120 milliards de dollars de dégâts.

### Les sinistres les plus coûteux en 2002

Dommages assurés	Date	Evénement	Pays
1 500	27 avril	Série de tornades	Etats-Unis
3 200	31 juillet	Inondations (2 événements)	Europe
700	21 septembre	Ouragan Lili	Caraïbes US
500	9 novembre	Tornades, grêle	Etats-Unis
400	8 septembre	Inondations	France
<b>6 300</b>			

(Source : communiqué de presse Swiss Ré, janvier 2003)

### Répartition des catastrophes naturelles par continent en 2004

Continent	Nombre de catastrophes
Europe	124
Australie	52
Asie	245
Amérique	185
Afrique	35
Monde	641

(Source : Munchen Ré)

Mais, la catastrophe naturelle la plus présente à notre esprit, de par sa proximité dans le temps et son ampleur, est bien entendu le tsunami, survenu en Asie du Sud le 26 décembre 2004. Dévastateur, ce raz-de-marée, provoqué par un violent séisme de magnitude 9,4 sur l'échelle de

Richter, a fait plus de 220 000 morts et disparus (selon un bilan établi en juin 2005) dans huit pays d'Asie du Sud et du Sud-Est. Des montagnes d'eau ont tout emporté sur leur passage, provoquant des dégâts considérables jusqu'à des centaines de mètres à l'intérieur des terres. Ensuite, le reflux de la vague a érodé les zones côtières, creusant les estuaires, et faisant reculer le littoral de plusieurs mètres. Cette catastrophe coûtera aux assureurs 5 milliards de dollars.

En France, 23 500 communes sont exposées à un ou plusieurs risques naturels. Le risque le plus fréquent est le risque d'inondation (15 700 communes), le risque de glissement de terrains (5 932 communes), le risque de tremblements de terre (5 100 communes), le risque sismique (1 400 communes) et enfin, le risque d'avalanche (400 communes).

## > Catastrophes naturelles comment les prévenir ?

Anticiper et réduire le risque de catastrophes naturelles est le seul moyen de prévention. Pour ce faire, les gouvernements doivent s'efforcer de :

- mieux appréhender la gravité et l'ampleur des dégâts,
- utiliser la meilleure analyse des données sur le risque en question comme base de décision,
- intégrer le risque de catastrophe naturelle dans la réglementation,
- inclure l'évaluation du risque de catastrophe naturelle dans les politiques de développement.